



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 14 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le huit avril deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, G. SORBA, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, P. VIDALOU.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, A. RUBIOLO représentée par C. FREMY, M. SOONEKINDT représenté par M. CUTILLO, P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par P. VIDALOU, C. MARTIN.

N° 2022-041

Création de
l'AP/CP n°7 - Parc
de la Seigneurie -
sur le budget de la
Commune

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

- VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'article L263-8 du code des juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Considérant la commission des finances en date du 08 avril 2022

AP/CP n°7 : Parc de la Seigneurie

La Municipalité continue l'aménagement du secteur de la Seigneurie par la création d'un parc public.

Montant de l'Autorisation de programme (AP)

Il est proposé de créer l'AP / CP n°7 « Parc de la Seigneurie » sur l'opération n°607, d'un montant de 500.000 €HT, soit 600.000 €TTC

Montant des Crédits de paiement (CP)

CP 2022	CP 2023	2024
135.000 €TTC	300.000 €TTC	165.000 €TTC

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De valider la création de l'AP/CP n°7 « Parc de la Seigneurie » sur l'opération n°607 du budget principal de la Commune, selon les termes présentés ci-dessus,
- De s'engager à reprendre les termes de cette AP/CP n°7 sur le budget 2023 et 2024, et d'y prévoir les reports de ces crédits, ou si nécessaire de prendre une délibération modifiant la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le 26 AVR. 2022
Affiché le : 26 AVR. 2022

